

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 29 mars 2012 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : IOCA1209093A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu le procès-verbal n° 1213 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 5 juin 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (Établissement technique de Bourges) du ministère de la défense;

Vu la demande de la société CENTIGON France SAS, RCS Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe, en date du 16 mai 2011;

Vu la visite de réception réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 17 mai 2011;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes en date du 22 novembre 2011;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, Renault Mascott, type 56ANA7, n° de châssis VF6 56ANA000 017494 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société CENTIGON France SAS.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
LAURENT TOUVET